

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MILLY la FORET
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Envoyé en préfecture le 09/05/2017
Reçu en préfecture le 09/05/2017
Affiché le 
ID : 091-219100690-20170505-005_22-DE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : 28/04/2017

Date d'affichage :

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 MAI 2017

L'An deux mil dix-sept, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES, Mme Josette BERNARD, M. Denis FARAULT, Mme Eliane LARGANT, M. Octave MANSET, M. Jean-Pierre ROUITS, M. Bernard SAVARIEAU, M. Sébastien VALLEE

Étaient absents : Mme Sonia FERREIRA

M. Sébastien VALLEE a été désigné comme secrétaire de séance.

2. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les raisons qui ont conduit à mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Répondre aux exigences de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Répondre aux exigences de la loi Grenelle II,
- Prendre en compte le schéma directeur de la Région Ile-de-France,
- Prendre en compte la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,
- Mettre en œuvre les objectifs de la municipalité à savoir :
 - transformer le POS en PLU,
 - prendre en compte les évolutions des autres documents de planification d'échelle supérieure,
 - donner davantage de lisibilité, et d'accessibilité pour les administrés, aux prescriptions du Classement de la Vallée de l'Essonne au titre des sites et de la Charte du PNR du Gâtinais Français, ainsi qu'à certains des documents qu'il a élaborés,
 - tenir compte des leçons tirées de l'application concrète du règlement et du zonage au cours des années précédentes,
 - renouveler le diagnostic (social, environnemental et économique) de notre territoire pour se projeter à nouveau vers l'avenir,
 - remettre l'ensemble de ces questions dans le débat public.

Lors de la séance du 03 mars 2017, après avoir débattu sur ses orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le conseil municipal a affiché sa volonté de :

- 1- Préserver les richesses environnementales et les paysages pittoresques
- 2- Répondre aux besoins des habitants, des actifs et des usagers

3- Consolider le tissu bâti existant

Les modalités de la concertation du public ont été décidées lors de la prescription de l'élaboration du PLU par délibération du 15 octobre 2010 :

- la mise à disposition d'un registre en Mairie,
- la possibilité de consulter en Mairie un dossier dont le contenu sera mise à jour en fonction du calendrier des études,
- l'annonce par voies d'affiches en Mairie et sur le territoire de la Commune et par avis diffusés dans le bulletin municipal de toutes réunions de concertation et mesures d'information,
- l'instauration d'un dialogue avec les associations agréées qui en auront fait la demande,
- la possibilité d'organiser des réunions d'information,
- la publication d'articles

La concertation du public a été mise en œuvre de la façon suivante :

- la mise à disposition d'un registre en Mairie,
- l'exposition de 4 panneaux explicatifs,
- la réunion de concertation avec les représentants de la profession agricole du 14 juin 2016,
- l'annonce de la tenue de la réunion publique du 04 avril 2017 par voie d'affichage en Mairie et sur le territoire de la Commune et par la diffusion d'un tract dans toutes les boîtes aux lettres des administrés,
- la réunion publique du 04 avril 2017,
- la publication d'informations sur le site Internet de la Commune.

Aucune association agréée n'a demandé à être associée à l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation avec le public, reprenant les modalités de concertation mises en œuvre, les remarques et questions soulevées ainsi que les réponses apportées. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Vu la délibération en date du 15 octobre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et décrivant les modalités de la concertation du public,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2017,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, l'OAP et les annexes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-14, relatif à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les articles L.153-31 à L.153-33 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation du public,

Vu le bilan de la concertation présenté par monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

Vu le programme de gestion intégrée des bassins versants du P.N.R. Gâtinais français compte tenu du risque de ruissellement contraint pour l'urbanisation à l'intérieur du Bourg,

Considérant le relief du Bourg et des risques en terme de ruissellement,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes publiques à consulter, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE

- **DE TIRER le bilan de la concertation** : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, ce bilan est favorable et il convient donc de poursuivre la procédure.
- **D'ARRETER le projet de PLU** de la commune de Boigneville tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis** :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées ou consultées pour l'élaboration du PLU,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés en ayant fait la demande,
 - à l'Autorité Environnementale,
 - à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers (CDPENAF), visée par l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme.
- **PRECISE que l'urbanisation à l'intérieur du Bourg ne pourra être que modérée**

- La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à Madame la Préfète.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme




Le Maire,
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Bilan de la concertation du public

Envoyé en préfecture le 09/05/2017

Reçu en préfecture le 09/05/2017

Affiché le

ID : 091-219100690-20170505-005_22-DE

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MANIERE DONT LE P.L.U. PREND EN COMPTE CES OBSERVATIONS

RAPPEL : La concertation s'est tenue au travers de :

- la mise à disposition d'un registre en Mairie,
- l'exposition de 4 panneaux explicatifs,
- la réunion de concertation avec les représentants de la profession agricole du 14 juin 2016,
- l'annonce de la tenue de la réunion publique du 04 avril 2017 par voie d'affichage en Mairie et sur le territoire de la Commune et par la diffusion d'un tract dans toutes les boîtes aux lettres des administrés,
- la réunion publique du 04 avril 2017,
- la publication d'informations sur le site Internet de la Commune.

1- Aucune remarque n'a été recueillie sur le registre.

3- Onze agriculteurs (en sus des élus et des techniciens au service de la commune) ont assisté à la réunion du 14 juin 2016. Les observations ont porté sur les points suivants :

- 1- **La traversée du village par les engins agricoles est parfois entravée par des voitures mal stationnées.**

Réponse : Des mesures de gestion sont prises. Rappel : il est impossible de contourner le village en raison de la géographie.

- 2- **Aucun projet d'installation nouvelle n'est relevé ; des besoins en extensions des installations existantes pourraient devenir un jour nécessaires.**

Réponse : Le PLU tiendra compte de cette remarque. De manière générale, la commune est favorable au développement des exploitations implantées sur la commune.

- 3- **La tendance est au regroupement des exploitations, certains exploitant arrivant en fin de carrière. Ainsi, le nombre de sièges d'exploitations a tendance à diminuer.**

Réponse : Le PLU intégrera la problématique de la reconversion des bâtiments correspondant.

3- Une vingtaine de personnes (en sus des élus et des techniciens au service de la commune) ont assisté à la réunion publique du 4 avril 2017. Les observations ont porté sur les points suivants :

- 1- **Pourquoi y-a-t-il une obligation de construire des logements alors que le Sud Essonne perd des habitants ?**

Réponse : L'objectif de création de logements nouveaux est issu du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Le PLU a l'obligation d'être compatible avec le SDRIF, donc de permettre la création d'un minimum de logements nouveaux. Cette quantité minimale, résultant de l'application des règles du SDRIF, est estimée à 36 logements nouveaux (à horizon 2030).

- 2- **Le PLU permet-il de créer 36 logements nouveaux ?**

Réponse : Le PLU permet de créer 36 logements nouveaux sur la commune, ou très légèrement plus.